



## Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6065<sup>e</sup>** séance

Mercredi 14 janvier 2009, à 10 h 20  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Ripert . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso . . . . .	M. Kafando
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettalhi
	Japon . . . . .	M. Okuda
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Ouganda . . . . .	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir John Sawers
	Turquie . . . . .	M. Ilkin
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Minh

### Ordre du jour

#### Paix et sécurité en Afrique

Lettre datée du 11 septembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/602)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Paix et sécurité en Afrique**

#### **Lettre datée du 11 septembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/602)**

**Le Président :** J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Djibouti et de l'Érythrée des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Olhaye (Djibouti) et M. Desta (Érythrée) prennent place à la table du Conseil.*

**Le Président :** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par la France, qui a été publié sous la cote S/2009/25.

Les membres du Conseil sont également saisis d'une lettre datée du 11 septembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, publiée sous la cote S/2008/602.

J'appelle enfin l'attention des membres du Conseil sur la lettre du Représentant permanent de Djibouti, datée du 4 décembre 2008, publiée sous la cote S/2008/766, et sur la lettre du Représentant permanent de l'Érythrée, datée du 12 janvier 2009, publiée sous la cote S/2009/28.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Viet Nam

**Le Président :** Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1862 (2009).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 25.*